

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES
ET DE LA GEOLOGIE**

Arrêté n° 7660 du 10 septembre 2009 relatif au
contrôle des exportations des minerais en République du
Congo.

Le ministre des mines, des industries
minières et de la géologie,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4 -2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu le décret n° 2003-101 du 07 juillet 2003 relatif aux attribu-
tions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attribu-
tions du ministre des mines, des industries minières et de la

géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement .

Arrêtent :

Article premier : Les sociétés minières ont l'obligation de se faire contrôler en quantité et en qualité avant toute exportation de leurs marchandises, dans les conditions définies dans le présent arrêté.

Article 2 : Ce contrôle est effectué par un organisme agréé. L'organisme agréé mettra en place, entre autres, un processus de formation du personnel congolais et de l'administration publique en matière de contrôle des exportations des minerais.

Article 3 : Le paiement à l'organisme prestataire agréé s'effectue par la société exportatrice qui sera compensée au moyen d'un prélèvement sur la part des 10% de participations revenant à la République du Congo dans la concession correspondante à la source de production.

Article 4 : Le prélèvement mentionné dans l'article 3 est un pourcentage dégressif, en fonction de la production et qui s'appliquera comme suit pour la valeur FOB Pointe-Noire taxable de l'ensemble des volumes exportés inspectés par l'organisme agréé ;

- 0,85% hors taxes de la valeur taxable de chaque produit inspecté de 0 à 50 000 tonnes par an ;
- 0,70 % hors taxes de la valeur taxable de chaque produit inspecté au-delà de 50 000 tonnes par an.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait a Brazzaville, 10 septembre 2009

Le ministre des mines, des industries minières
et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre de l'économie des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA